



FICHE D'INSCRIPTION

ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE SAINT-EXUPERY de Noisy le Grand



Activités proposées aux élèves en 2026-2027

ACTIVITES	JOUR	CATEGORIES	HORAIRES	LIEU	RESPONSABLES
Badminton	Mercredi	4 ^{ème} /3 ^{ème}	14h/15h30	Gymnase des Yvris	M. KOVACS et M. SAFAH
		6 ^{ème} /5 ^{ème}	15h30/17h		
Circuit-Training	Mercredi	6 ^{ème} /5 ^{ème}	13h30/15h	Salle du collège	Mme BRAHIM et Mme LOPES ALVES
	Mercredi	4 ^{ème} /3 ^{ème}	15h/16h30		
Echecs	Mercredi	6 ^{ème} à 3 ^{ème}	13h30/15h30	Salle de classe	M. MENGUY
Pétanque	Mercredi	6 ^{ème} à 3 ^{ème}	15h30/16h30	Boulodrome des Yvris	M. MENGUY

Pièces à fournir à l'inscription

- Autorisation ci-dessous, signée par les parents.
- Cotisation de **30 euros** : espèces, ou chèque (à l'ordre de l'« AS du collège Saint-Exupéry »), ou « Chèque Sport » (dans le cadre du « Pass Réussite »).

Une **séance découverte** sera proposée le **mercredi 16 septembre** lors de la Journée Nationale du Sport Scolaire. Tous les élèves sont invités à venir tester les activités lors d'une séance libre, gratuite et sans engagement (aux lieux et horaires indiqués ci-dessus).

Les **inscriptions** seront prises au collège auprès des enseignants d'EPS dès le début de l'année, ou directement sur le lieu de pratique aux horaires mentionnés ci-dessus. L'inscription pourra également s'effectuer lors des séances suivantes, et ce **tout au long de l'année**. Si les horaires le permettent, l'engagement dans **deux activités est possible** (dans ce cas, **une seule cotisation de 30€** sera exigée).

Aucun élève ne sera autorisé à pratiquer sans autorisation parentale à compter du mercredi 23 septembre.

Je soussigné (e), Mme/M., Téléphone :

Adresse mail :, responsable légal de l'enfant :

NOM : Prénom :, Sexe : ☐ Fille ☐ Garçon

Classe : Date de naissance : / /, autorise ce dernier à pratiquer :

☐ Badminton ☐ Circuit-Training ☐ Echecs ☐ Pétanque à l'AS du collège **(Cocher la ou les activité(s) choisie(s))**

Règlement par : ☐ Espèces ☐ Chèque ☐ « Chèque Sport » (Pass Réussite) **(Cocher le mode de paiement remis à l'inscription)**

Contacts d'urgence en cas d'accident :

Date et signature du responsable légal :

1 – Mention sur le droit à l'image :

Dans le cadre des activités proposées directement ou indirectement par l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS), l'association peut réaliser des clichés fixes ou animés de l'enfant licencié. A cet effet, l'adhésion à l'UNSS vaut acceptation de la prise d'images fixes ou animées, le cas échéant en fixant d'autres éléments de la personnalité du licencié, la fixation de l'image et des éléments de la personnalité du licencié sur tout support connu ou inconnu à ce jour et permettant l'exploitation desdites images, et la reproduction, la représentation, l'exploitation voire la modification, directement ou indirectement de l'image et des éléments de personnalité du licencié dans le cadre des opérations de communication interne ou externe, institutionnelle ou promotionnelle sous tout format sous tout support directement ou indirectement. L'UNSS conservera l'anonymat du licencié. La présente autorisation est consentie à titre gracieux, pour le monde entier et pour une durée de 10 ans à compter de la prise de licence.

2 - Mention sur le RGPD :

Aux fins de gestion de la pratique sportive et des compétitions organisées directement ou indirectement par l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS), nous sommes amenés à solliciter des données personnelles concernant votre enfant licencié à l'UNSS pour la durée de validité de ladite licence. L'adhésion à l'UNSS vaut autorisation pour l'association UNSS de collecter, d'enregistrer et de stocker les données nécessaires.

Outre les services internes de l'UNSS, les destinataires de ces données sont, à ce jour, les fédérations françaises délégataires du sport concerné par la pratique sportive du licencié, ainsi que les sous-traitants de l'UNSS tels que ses assureurs ou l'hébergeur des données de l'UNSS. Ces informations sont réservées à l'usage des services concernés et ne peuvent être communiquées qu'à ces destinataires. En tant que responsable légal du mineur licencié et conformément aux dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD), vous bénéficiez notamment d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement des données personnelles qui vous concernent, que vous pouvez exercer en adressant directement une demande au responsable de ces traitements, par e-mail à l'adresse daf@unss.org. Vous avez également la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, via l'URL <https://www.cnil.fr/fr/plaintes> ou par courrier postal à l'adresse suivante : 3 place de Fontenoy TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07. La politique générale de protection des données est consultable sur le site internet de l'UNSS ainsi que sur son extranet OPUSS

3 - Mention sur les Assurances & le Règlementaire :

Le licencié ci-dessus ou son représentant légal (pour les mineurs) déclare se conformer aux règlements sportifs de la fédération UNSS, avoir pris connaissance des statuts du règlement intérieur de la fédération (disponibles sur le site internet UNSS), s'engager à respecter la charte éthique du CNOSF conformément au Code du Sport. Le licencié ou son représentant légal déclare être informé(e) des conditions d'assurances et de l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer. Dans un certain nombre de situations (à l'exception des situations où l'auteur des violences a lui-même la qualité d'assuré) les garanties actuelles du contrat UNSS/MAIF apportent aux adhérents (licenciés UNSS) victimes de violences sexuelles/physiques/psychologiques, une prise en charge dans les conditions prévues par le contrat, des frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation dont les séances de soutien psychologique peuvent faire partie (garantie « Indemnisation des Dommages Corporels »). Il en sera de même de la prise en charge des frais de procédure (garantie « Recours ») pour lesquels la MAIF pourra également proposer les services d'un avocat auquel elle fait régulièrement appel.

Le licencié a également la possibilité de souscrire en sus une assurance individuelle (telle que l'IA Sport+ de la MAIF).